



Février 2020

Projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Malgré l'examen de ce projet de loi en procédure accélérée, les échanges avec les élus de la circonscription lors des 4 réunions publiques et le travail de l'équipe parlementaire, m'ont permis de déposer une quarantaine d'amendements dont un a été adopté.

Extraits de l'intervention générale prononcée le 18 novembre 2019

M. André Chassaigne. Dans leur diversité, les ruraux ont des exigences nouvelles pour leur qualité de vie. **Dans les territoires les plus fragiles, de nombreux acteurs politiques, économiques ou associatifs refusent la fatalité du déclin,** mais il est rare qu'une initiative économique ou culturelle réussisse quand elle n'est pas soutenue, voire portée par la collectivité, notamment communale et de plus en plus intercommunale.

Parfois des fractures entravent le nécessaire dialogue entre toutes les composantes de la société rurale. Elles reposent notamment sur des conflits d'usage. Pour certains, la vocation première de la campagne serait essentiellement productive, la terre devant être vouée à l'agriculture, sans qu'ils rejettent pour autant une diversification – filières courtes, production biologique, tourisme à la ferme. Pour d'autres, la campagne devrait être sanctuarisée et vierge de toutes nuisances, au détriment de sa fonction productive et nourricière.

Ces conflits, il faut les prendre en compte pour dépasser les blocages en encourageant le dialogue et les démarches collectives. **Il est donc indispensable de développer la vie démocratique locale.**

Pour concrétiser l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, je propose des signes forts tendant à développer la

participation citoyenne et ne pas en rester à la seule démocratie représentative :

- La possibilité de constituer des conseils de village afin de développer la participation directe des habitants à la vie locale, notamment dans les communes éclatées entre un bourg et de nombreux lieux de vie épars et parfois éloignés.

- La possibilité de constituer des conseils des associations, utiles pour renforcer et institutionnaliser le dialogue entre les élus et les associations locales, déterminantes pour assurer le dynamisme de nos communes.

- La constitution de comités consultatifs locaux compétents en matière de services au public, dans le but, là aussi, d'encourager l'épanouissement de démarches participatives concrètes sur cette question de plus en plus sensible des services au public.

Amendement adopté

L'amendement que j'ai fait adopter permet la création dans les communes rurales de « conseils consultatifs » :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, chaque bourg, hameau ou groupement de hameaux peut être doté par le conseil municipal, sur demande de ses habitants, d'un conseil consultatif. Le conseil municipal, après avoir consulté les habitants selon les modalités qu'il détermine, en fixe alors la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Le conseil consultatif ainsi créé peut être consulté par le maire sur toute question. Il est informé de toute décision concernant la partie du territoire communal qu'il couvre ».

Eau et Assainissement : la liberté communale une nouvelle fois refusée !

Depuis la loi NOTRe, j'ai défendu à plusieurs reprises le principe de liberté des communes dans leur choix de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Durant l'examen du projet de loi, j'ai de nouveau démontré l'inadaptation d'un transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI. Mais le Gouvernement a une nouvelle fois refusé de revenir sur ce transfert.

Un manque de confiance quant à la capacité des élus municipaux à prendre les bonnes décisions

Extraits d'une de mes interventions en séance publique

M. André Chassaigne. Vous parlez d'égalité sur la question de l'eau et vous dites qu'elle doit être réalisée au niveau de l'EPCI.

Or, si vous voulez l'égalité en la matière, il faut créer un service public national de l'eau ! La logique voudrait que l'égalité ne soit pas assurée uniquement à l'échelle des EPCI.

Vous dites en outre qu'il s'agit d'une question écologique. Or **le périmètre pertinent est non pas celui de l'EPCI, mais celui qui résulte du regroupement de communes d'un même bassin versant ou hydrographique.** Le périmètre des EPCI est totalement artificiel.

Vous prétendez tourner la page de la loi NOTRe, mais vous ne faites que l'écorner. Tourner la page impliquerait de revenir à la pleine liberté communale. Or tel n'est pas le cas, puisque la délégation que vous proposez – dispositif au demeurant complexe – sera décidée par le conseil communautaire. **Ce n'est en aucun cas la commune qui décidera.**

Cela dénote un manque de confiance. Un maire, un conseil municipal n'est-il pas suffisamment majeur pour prendre les décisions qui s'imposent, dans l'intérêt de sa population, fort de sa connaissance du territoire, de la qualité de l'eau et des problèmes d'alimentation en eau ?

Les maires et les élus ont toujours agi de la sorte. **Lorsque c'est nécessaire, ils se regroupent. Ils n'attendent pas que la décision vienne d'en haut.**

Extraits de mon explication de vote du 26 novembre 2019 sur l'ensemble du projet de loi

M. André Chassaigne. [...] Quelques mots ensuite sur la volonté du Gouvernement. Après avoir négligé la commune, cellule de base de

notre organisation territoriale, il a mis sur rails son entreprise de câlinothérapie : maires, je vous aime ! Nous avons péché. Nos prédécesseurs ont péché. Nous faisons acte de contrition. Nous allons réparer nos propres fautes. Nous allons aussi remédier au désastre des lois adoptées lors de la précédente législature. Nous ne faisons pas nôtre la loi NOTRe, nous allons la nettoyer de ses pires effets. Nous allons redonner le pouvoir aux premiers de cordée municipaux...

Jouez hautbois, résonnez musettes : les trompettes de la renommée se sont mises en action. Mais encore faut-il aussi écrire la partition.

Qu'en est-il à l'issue de nos débats ? **En positif, quelques progrès sont à noter en direction des élus locaux.**

Nous nous félicitons notamment de l'augmentation de leurs indemnités et de celle, annoncée de la dotation particulière accordée aux plus petites communes – nous l'avions proposée car nous savons bien que les communes rurales ne peuvent pas augmenter les indemnités sans l'appui de la puissance publique.

Cependant, les avancées sont minimales pour que les maires soient davantage entendus.

Le meilleur exemple en est le refus de les laisser décider du choix de gestion des services d'eau et d'assainissement. En Bonnie et Clyde du Gouvernement, les deux ministres concernés ont confirmé ce hold-up d'une liberté communale en mettant le pistolet sur la tempe des élus de proximité.

Après avoir voté contre à l'issue du débat dans l'hémicycle, mon groupe parlementaire s'est au final abstenu au regard de certaines avancées en Commission mixte paritaire (CMP) obtenues grâce à l'apport des sénateurs :

➤ Prise en compte des équipes municipales au sein des intercommunalités (conférence des maires obligatoires, meilleure information des conseillers municipaux).

➤ Davantage de liberté d'organisation au sein des intercommunalités (allègement des compétences obligatoires, suppression des compétences optionnelles, assouplissement en matière de tourisme, maintien des syndicats).

➤ Renforcement des pouvoirs de police des maires en matière d'urbanisme.

➤ Revalorisation des indemnités de fonction des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants.